



Déclaration Liminaire de la CAPL n°2 du 11 juin 2017 adoption du nouveau règlement intérieur

Madame la Présidente,

Nous ne pouvons commencer cette CAP Locale sans une pensée, ni un merci, pour nos collègues qui siègent dans les instances nationales et qui ont dû gérer les CAP de mutations dans un contexte très tendu voire inacceptable.

La Direction Générale a imposé cette année des délais de consultation et de tenue des CAP totalement inadaptés au nombre de dossiers à défendre. Nous dénonçons ces délais contraints et le comportement intransigeant du Directeur Général sur ce sujet.

Nous remercions l'ensemble de ces CAPistes (titulaires, suppléants et experts) pour la défense, malgré tout, des agents.

Suivant leur exemple, nous venons ce jour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale n°2, dont le seul point à l'ordre du jour est l'approbation du nouveau règlement intérieur.

Suivant leur exemple, nous venons défendre les droits des représentants des personnels titulaires et suppléants, et surtout **élus** des agents de la DDFiP du Pas-de-Calais.

Suivant leur exemple, nous venons surtout défendre les droits des agents de la DDFiP du Pas-de-Calais dans cette instance où c'est avant tout la défense individuelle de chacun qui est en jeu.

Enfin, nous venons siéger ce jour, au sein d'une instance dont chaque mot de l'intitulé (Commission Administrative Paritaire Locale) a son importance :

- Si le CTL a perdu son **P**, tel n'est pas le cas de cette instance, qui se veut encore **Paritaire**. Aussi, cet adjectif nous autorise à croire, ce jour, en un dialogue construit et constructif, orchestré par une Présidente locale, responsable de la tenue sereine des débats, sans contraintes, garanties d'un vrai dialogue social **local**.
- comme le CTL cette fois, les CAP sont, **L** aussi locales. Aussi, cet adjectif nous autorise à croire en un dialogue propre au département du Pas-de-Calais et en une application réfléchie, intelligente et surtout non influencée des règles qui régissent cette instance.

Alors ne vous cachez pas derrière une circulaire nationale, qui d'après la hiérarchie des normes, n'a pas force de décret.

Une circulaire nationale, qui, en tant que simples commentaires écrits réalisées par des cabinets ministériels au sujet d'un texte législatif en vigueur, se situe même en dehors de cette hiérarchie des normes et, à ce titre, n'a aucune valeur juridique dans le cadre d'une procédure en contentieux.

Si la direction Générale se dit attachée au dialogue social, dans les faits, elle l'ignore et met tout en œuvre afin de nous empêcher d'assurer sereinement, et dans de bonnes conditions, notre rôle de représentant du personnel pour la défense la plus complète des agents.

Vous l'aurez compris, Madame la Présidente, nous venons siéger pour dialoguer dans un **cadre local** afin d'obtenir, d'une part, des réponses quant à la motion lue au nom de l'ensemble des élus des personnels des cadres A lors de la première convocation du 6 juin 2017, et d'autre part, dans l'espoir d'obtenir la non application pure et simple de ce règlement intérieur contraire au décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires.

Et évidemment, nous espérons, sur ces points, ne pas rester sans réponse !

Pourquoi ce combat ? Non pas parce que combattre est de la nature des syndicats (avec un s au début et un s à la fin), mais parce que chaque défense individuelle mérite qu'on y consacre du temps, d'autant plus dans le contexte actuel de restructurations massives et de déréglementation des règles de gestion.

A titre d'exemple en 2016 l'ensemble des élus des personnels des cadres B ont défendu :

- 89 dossiers au titre de la liste d'aptitude ;
- 12 dossiers au titre des recours de compte-rendu d'entretien professionnel ;
- et ont participé à 2 CAP de mouvements sans compter le conseil auprès des agents au moment de la rédaction de leur fiche de vœux nationale et/ou locale....

Pour assurer la défense de chacun de ses dossiers, titulaires, suppléants, experts, toutes les forces sont essentielles :

- En amont, pour préparer les dossiers, contacter les agents, les conseiller, les accompagner dans la rédaction... Et souvent plutôt deux fois qu'une ;
- En instance, pour défendre à tour de rôle nos mandants. Chaque élu s'y rend, un peu stressé parfois, afin de défendre ses propres dossiers, travaillés directement avec l'agent, que l'on a écouté sur son lieu de travail, ou, pour plus de confidentialité, après les heures de travail ! Durant l'instance, le rôle d'un élu c'est aussi écouter la parité administrative pour parfois venir en soutien de son camarade représentant syndical, être réactif quand les règles de gestion nous semblent oubliées, prendre des notes pour retranscrire le plus justement possible à l'agent les propos tenus en CAP, ou pour parfois garantir la justesse des propos retranscrits dans les procès-verbaux, car autour de cette table on est tous humains... Et pour cela, quoi de mieux qu'une défense préparée et personnalisée ? En cela nos forces c'est le nombre et le temps de préparation !
- A la sortie, le plus rapidement possible, pour informer l'agent des suites, le rassurer, le reconforter parfois.

Et après ? Et bien après on retourne dans nos services, exercer nos missions de service public, parfois interrompues par une question d'un adhérent, d'un collègue, noyé dans nos textes réglementaires qui évoluent perpétuellement.

Le temps qui nous est actuellement imparti pour les préparations et pour les compte-rendus est essentiel, tout le temps. Les élus, tous nos élus, sont essentiels pour une défense correcte et complète de tous les agents. Et nos élus (titulaires et suppléants) sont présents ce jour pour en témoigner et défendre leurs droits.

Les attaques contre les agents de la DGFIP sont nombreuses et variées sans aucune reconnaissance à l'horizon. Maintenant c'est leurs défenses que le Directeur Général, Bruno PARENT, attaque.

Alors aujourd'hui, lors de cette Commission Administrative Paritaire Locale n°2, où la voix de chaque membre à un poids réel, membres de la parité administrative, votez, vous aussi pour la défense des droits de vos collègues, de vos collaborateurs. La loyauté n'est pas une des obligations attachées au statut du fonctionnaire !!

Solidaires Finances Publiques 62, au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale n°2, où l'humain est au cœur du dialogue, sollicite la non application du règlement intérieur présenté ce jour en ce qu'il ne respecte pas le décret n°82-451 du 28 mai 1982 et parce que les agents de la DDFIP du Pas-de-Calais méritent qu'on se batte pour obtenir la reconnaissance qui leur est due !

TOUS ELUS, TOUS DIFFERENTS, TOUS ESSENTIELS A LA DEFENSE DES AGENTS !

**Claudie COINTE, Nadège BOTTE,
Marine CAILLERET, Pascal PEIREIRA,**
élus en CAPL n°2

Laurence MOUTIN-LUYAT, Wilfried GLAVIEUX, experts

